



Rapport de gestion et sur le gouvernement d'entreprise

SmartFr SCIC SA à capital variable

sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2022

présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 26 Juin 2023

Mesdames, Messieurs, cher-es sociétaires

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

Rapport de gestion

Exposé de la situation et de l'activité de la société sur l'exercice 2022

Au cours de l'exercice 2022, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 5 810 987 € contre 9 226 628 € au titre de l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation s'établissent pour 2022 à 5 869 162 € contre 9 301 581 € l'année précédente.

Compte tenu de la structure des activités, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

| | |
|-----------------------------------|-------------|
| Autres achats et charges externes | 1 855 896 € |
| Impôts et taxes | 167 556 € |
| Salaires et traitements | 4 112 812 € |
| Charges sociales | 1 250 703 € |
| Dotations aux provisions | 241 248 € |

Le compte de résultats fait apparaître :

- Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, un résultat d'exploitation négatif établi à - 1 969 344 € (contre - 3 195 267 € en 2021).
- Le résultat financier est de 46 euros.
- Les produits exceptionnels (875 k€) et les charges exceptionnelles (383,5 k€) concernent principalement :
 - Une reprise de provision PSE pour 235 K€, des gains suite au RJ pour 253 k€ au niveau de la caisse de retraite Audiens, des gains au niveau de la médecine du travail pour 65 K€, des gains divers toujours suite au RJ de 160 K€, un gain suite à une extourne pour budget de structure de 94 K€, une reprise de provision salaires à payer GDC de 51 k€ pour la partie produit ;
 - Des dotations aux provisions sur l'activité partielle de 80 k€, un risque de perte caution Initiatives et Cités pour 176 k€, un risque sur majoration URSSAF 2022 pour 7 K€ ainsi qu'une perte de 35 K€ pour remboursement activité partielle, et 18 K€ venant acter une perte de 600 parts sociales de Grands Ensemble soit une baisse de sa participation à hauteur de 2381 parts contre 2981 parts en 2021, des indemnités de licenciement PSE 60,5 K€ pour la partie charge.
- Le résultat exceptionnel positif s'établi à 491 k€ cette année (contre - 521 k€ l'année passée)
- En conséquence, après déduction de toutes charges, impôts, taxes, amortissements, charges financières et charges exceptionnelles, le résultat avant Impôt sur les Sociétés se solde par un résultat de - 1 478 067 € (contre - 536 690 € en 2021 qui comprenait un abandon de créances de 3,8 millions d'euros).

L'exercice 2022 a été marqué par le redressement de la coopérative au sens large. A la fois, la procédure de redressement judiciaire ouverte le 28 février 2022, mais également la mise en place du plan de continuation adopté par l'assemblée des associés fin 2021 avec le soutien de la Fondation SmartBe face à la situation de crises dans laquelle s'était enlisée la coopérative suite à la décision de Pôle Emploi.

L'année s'est littéralement découpée en deux temps : la période liée au plan social et l'après plan social.

Début 2022, dans l'impossibilité de faire face à la dette vis-à-vis de la caisse de retraite Audiens s'élevant à près de 900K€ et pour laquelle le plan d'étalement proposé avait été rejeté, la Direction de la coopérative n'a eu d'autres choix que de solliciter la protection du tribunal de commerce et demander l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire afin de pouvoir se donner le temps de bâtir un plan d'apurement de ses dettes. Cet événement est intervenu alors que les négociations sur le Plan de Sauvegarde de l'Emploi avaient été ouvertes, ce qui a nécessité de reprendre la procédure sous la conduite de l'administrateur judiciaire et dans le cadre spécifique d'une procédure accélérée. Au climax du conflit social et de la tension avec les élus représentants du personnel, le déclenchement de la procédure a engendré une série d'actions de leur part : communications massives et contre-informations à destination de tous les membres, création d'un site internet de détournement, campagne de presse, interpellations des administrateurs belges et occupation des locaux à Bruxelles qui, couplé à l'insécurité que peut représenter une procédure de redressement, ont émoussé la confiance des membres - sociétaires et tendu un peu plus le climat général de l'entreprise. Pour mettre fin au conflit et parvenir à un accord avec les représentants syndicaux dans le respect des engagements pris au lancement de la procédure, Smartfr a pu compter sur le soutien financier de la Fondation Smartbe.

Le plan de sauvegarde de l'emploi s'est donc soldé avec le licenciement pour motif économique de 21 salariés sur Smartfr et 28 à l'échelle de l'UES regroupant Smartfr, Grands Ensemble, Alterna et La Nouvelle Aventure sur les 63 salariés du groupement. Les salariés protégés, pour lesquels l'autorisation de l'inspection du travail est requise, ont quitté la structure mi-août 2022.

Malgré le retard pris sur le plan initial, la coopérative a pour autant tenu son plan de réduction de charges qui incluait la fermeture des bureaux physiques de Smartfr sur les territoires pour ne garder que Lille, Paris et Rennes :

On note notamment pour cette année 2022 :

- Une diminution de 45 K€ sur les frais de voyage et déplacement par rapport à 2021 ;
- Une diminution des loyers passant de 199 K€ en 2021 à 100 K€ en 2022 et un prévisionnel attendu à 56 K€ en 2023 ;
- Une diminution des coûts liés à l'informatique de l'ordre de 50 % comparés à 2021.

A cela s'ajoute une perspective plus positive pour 2023 avec une diminution prévue de l'ordre de 75% des honoraires de conseil (avocats) ainsi qu'un objectif de réduction important (50 %) des honoraires d'intervenants externes (comptable, RH ...).

Ainsi l'année 2022 se clôture avec une réduction de 38 % de son déficit par rapport à 2021 sur son résultat d'exploitation et on peut donc noter le redressement malgré une baisse d'activité significative et un PSE qui a pris du retard.

La procédure de redressement a par ailleurs eu pour effet de permettre la mise à jour du plan de continuation sous la conduite de l'administrateur judiciaire et d'aboutir à l'adoption de ce plan le 14

décembre 2022, actant ainsi la sortie de la période d'observation.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le rapport d'activité présente ces faits et événements, ainsi que les perspectives 2023. Cependant, les principaux événements survenus depuis la clôture ont été l'audience de fixation du passif auprès du tribunal de commerce qui s'élève donc à 3 739 k€ qui seront étalés sur 10 ans et la réception des conclusions de Pôle Emploi dans l'affaire qui nous opposent à eux concernant la radiation de nos comptes employeurs dans l'audiovisuel et le spectacle vivant avec une date d'audience de mise en état fixée au 19 juin 2023 et pour laquelle la coopérative formule une demande indemnitaire pour les préjudices subis de plus de 6,2 millions d'euros.

L'année 2023 sera pleinement consacrée à la poursuite du plan de continuation : la création de la coopérative de portage salarial Coop Portage, l'arrêt du service production de projet, le déploiement de l'offre de service de gestion sociale et solidaires des salariés (GDC) ainsi qu'à la stabilisation des équipes et du climat social serein retrouvé.

Il est à noter que début 2023, la coopérative a renouvelé partiellement son comité Social et Économique du fait des départs liés au PSE. Ainsi ce sont 10 nouveaux titulaires et suppléants qui ont rejoint le CSE et avec lesquels démarrent une nouvelle relation.

Début 2023, la coopérative est ainsi constituée de 3 directions :

- La direction financière composée de :
 - o 3 personnes au pôle social (gestion de la paie et suivi social),
 - o 3 personnes à la comptabilité
 - o 2 personnes à l'administration et la facturation
 - o 1 contrôleur de gestion
- La direction opérationnelle composée de :
 - o 3 conseiller.es
- La direction générale composée de
 - o 1 responsable RH
 - o 3 chargés de développement responsable du suivi de la relation avec les membres
 - o 1 chargée de communication
 - o 1 infographiste webdesigner

Coordonnées par 3 directeurs et directrice et une coordinatrice générale

Au total 21 permanents assurant la gestion des activités des membres, sociétaires et mutualisant les fonctions supports des coopératives associés Grands Ensemble, Alterna et Coop Portage pour la suite

Continuité d'exploitation

Comme exposé dans les faits significatifs de l'exercice, une procédure de redressement judiciaire a été ouverte le 28 février 2022 et elle s'est terminée le 14 décembre 2022 par le jugement du Tribunal de Commerce de Lille validant le plan de redressement présenté. Ce plan de redressement repose notamment sur les hypothèses suivantes :

- L'arrêt progressif de l'activité déficitaire ;

- La création d'une société de portage salariale ;
- Le soutien financier de SMARTBE ;
- Un étalement sur 10 ans du passif à apurer de 3 M€.

Une diminution des charges est attendue sur 2023 suite au licenciement économique de 21 salariés sur SMARTFR et à la réduction des sites géographiques.

SMARTBE a réalisé un apport en compte courant de 500 K€ et doit réaliser d'autres apports pour 300 K€ en 2023. De plus, ils ont accepté le remboursement de leur créance de 3,8 M€ à la fin du plan, sous réserve de sa parfaite exécution à l'égard des autres créanciers et sous réserve de retour à meilleure fortune.

Comme exposé dans la note « évènement post clôture », La société de portage, Coop portage, a été créé en 2023 avec un excédent attendu dès la première clôture.

De même, SMARTFR a formulé une demande d'indemnisation de 6,2 M€ envers Pôle Emploi au regard du préjudice subi dans le litige les opposant. En cas de jugement favorable, une partie du gain net de la décision définitive de condamnation sera consacrée aux règlements des créanciers.

La confiance accordée dans ce plan de redressement par le Tribunal de Commerce et le constat des actions déjà engagées ont conduit SMARTFR à maintenir le principe de continuité d'exploitation pour l'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2022

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Information sur les délais de paiement

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients se décompose, par date d'échéance, comme suit :

| | Article D. 441 I.-1° : Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | | Article D. 441 I.-2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu | | | | | |
|---|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|---|--------------|---------------|---------------|------------------|------------------------|
| | <i>0 jour (indicatif)</i> | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) | <i>0 jour (indicatif)</i> | 1 à 30 jours | 31 à 60 jours | 61 à 90 jours | 91 jours et plus | Total (1 jour et plus) |
| (A) Tranches de retard de paiement | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de factures concernées | | X | | | | 658 | | X | | | | 2757 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|------|-------|--------|--------|---|--------|---------|---------|---------|
| Montant total des factures concernées (TTC) | 30459 | 1666 | 10597 | 171949 | 193477 | 83318 | 114731 | 96575.9 | 2004086 | 2298711 |
| Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC) | 1 % | 0% | 1 % | 8 % | 10 % | X | | | | |
| Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC) | X | | | | | 1 % | 2 % | 2 % | 34 % | 39 % |
| (B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées | | | | | | | | | | |
| Nombre des factures exclues | 158 factures | | | | | | | | | |
| Montant total des factures exclues (TTC) | 988 k€ TTC correspondant aux fournisseurs groupe | | | | | | | | | |
| (C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce) | | | | | | | | | | |
| Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement | <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois) | | | | | <input type="checkbox"/> Délais légaux : (45 jours fin de mois) | | | | |

Rappel des résultats des cinq derniers exercices

Pour mémoire, les résultats des cinq derniers exercices sont les suivants :

| EXERCICE | Résultat |
|----------|---------------|
| 2021 | - 3 195 267 € |
| 2020 | - 2 284 499 € |
| 2019 | - 1 370 327 € |
| 2018 | - 686 748 € |
| 2017 | - 1 032 415 € |

Prêts consentis à des tiers

Les prêts consentis par la société à des tiers sont :

- De 59 993€ au profit de l'Association les Têtes de l'Art dans le but de soutenir le développement de son programme d'action, de renforcer ses fonds propres et d'assurer sa pérennité

Filiales – participations – participations croisées

Nous vous signalons que notre Société a les participations suivantes :

- SARL TRIPLE A PRODUCTIONS : 49 parts sociales pour un montant total de 2 450 € ; le capital détenu s'établit à 49% ;
- SARL LA NOUVELLE AVENTURE : 49 parts sociales pour un montant total de 2 450 € ; le capital détenu s'établit à 49% ;
- SRL SMARTFR PRODUCTION DE SPECTACLES : 50 parts sociales pour un montant total de 762 € ; le capital détenu s'établit à 10%.
- SA UN GOUT D'ILLUSION : 100 parts sociales pour un montant total de 5000 € ; le capital détenu s'établit à 9,28 %.
- UES INITIATIVES ET CITE : 304 parts sociales pour un montant total de 15200 € ; le capital détenu s'établit à 20,54 %.
- SCBP CREDIT COOPERATIF : détient des parts sociales à hauteur 2715 €.
- SCOP GRANDS ENSEMBLE : 2381 parts sociales pour un montant total de 71 430€, le capital détenu s'établit à 40,56%.
- COOPANAME : 32 parts sociales pour un montant total de 800 €
- OXALIS : 60 parts sociales pour un montant total de 960 €
- COOP PORTAGE : 22 parts sociales pour un total de 1100 €

Prise de contrôle

Néant

Cession d'actifs significatifs

Néant

Évolution du sociétariat

Au 31/12/22 le sociétariat se décompose comme suit :

Rapport de gestion au 31/12/2022

| Catégorie | Montant du Capital | % de détention | Nb de parts | Droits de vote (nb de personnes) | % de vote |
|---|-----------------------|----------------|----------------|----------------------------------|-------------|
| 1 – Coordinateur.rices d'activités | 784 680,00 € | 9,33% | 26 156 | 3 523 | 93,70% |
| 2 – Utilisateur.rices ou occasionnel.les | 2 160,00 € | 0,03% | 72 | 24 | 0,64% |
| 3 – Employeur.ses utilisateur.rices du service Gestion de Contrat | 28 650,00 € | 0,34% | 945 | 189 | 5,03% |
| 4 – Salarié.es permanent.es de la SCIC | 18 150,00 € | 0,22% | 605 | 13 | 0,35% |
| 5 – Client.es des projets | 0,00 € | 0,00% | 0 | 0 | 0,00% |
| 6 – Partenaires représentatif.ves du secteur | 150,00 € | 0,00% | 5 | 1 | 0,03% |
| 7 – Partenaires sur les territoires | 12 300,00 € | 0,15% | 410 | 3 | 0,08% |
| 8 – Partenaires professionnel.les et qualité.es | 16 470,00 € | 0,20% | 549 | 6 | 0,16% |
| 9 – Partenaires économiques | 7 549 950,00 € | 89,75% | 251 665 | 1 | 0,03% |
| Total | 8 412 510,00 € | 100,00% | 280 407 | 3 760 | 100% |

Soit 944 parts de plus pour les porteurs de projet « PP » pour 28320 euros et 165 parts de moins pour les clients du service « Gestion de Contrats ».

Rappel des dividendes distribués

Au cours des trois derniers exercices la société n'a pas procédé au versement de dividende.

Dépenses non déductibles fiscalement

Aucune dépense non déductible fiscalement n'est à déclarer pour cette année.

Activités polluantes et à risque

Au regard de la nature de son objet social, la société ne mène aucune activité polluante ou à risque.

Observations du comité sociale et économique

La consultation du CSE sur le rapport de gestion est en cours.

Contrôle du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes a procédé aux contrôles et vérifications prévues par la loi. Son opinion sur les comptes annuels est consignée dans son rapport général. Son rapport sur les conventions réglementées sera présenté en assemblée générale. Son mandat de 6 exercices prend fin lors de l'assemblée d'approbation des comptes de l'exercice 2025.

Présentation des comptes annuels

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultats sous forme des comptes sociaux figurent en annexe.

Affectation du résultat

Le conseil propose d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice clos le 31 décembre 2022s'élevant à **-1 478 067 €** de la manière suivante :

- Bénéfice/déficit de l'exercice : **- 1 478 067 €**
- En totalité au compte « report à nouveau »

Gouvernement d'entreprise

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la SCIC au 20/04/2023 :

Liste des mandats de Emily LECOURTOIS :

Grands Ensemble : Directrice Générale
Initiatives et Cité : Administratrice
URSCOP : Administratrice
Association un Goût d'Illusion : Administratrice
La Nouvelle Aventure : Administratrice

Liste des mandats d'Isabelle AZAIS :

Smartcoop.be : Administratrice
Fondation Smart.BE : Représentante
Grands Ensemble : Invitée permanente

Liste des mandats de Johnny GISLARD :

Coop Portage : Président
Grands Ensemble : Administrateur

Liste des mandats de Laurent COUROUBLE :

Grands Ensemble : Président
Initiatives et Cité : Administrateur au titre de Grands Ensemble
Alterna : Représentant au titre de Grands Ensemble
CCAS de Lille : Administrateur
Entreprise TAF : Administrateur

Liste des mandats de Samir KHEBIZI :

COFAC Paca : Président
CRESS Paca : Vice-Président en charge de la culture
Grand Comptoir : Co président
MOUVEMENT ASSOCIATIF PACA : Administrateur
Les Têtes de l'Art : Directeur

Les autres mandataires sociaux n'ont pas d'autres mandats déclarés (non visés par l'art L.225-1 C. Com) et représentations hormis Smartfr.

Conventions réglementées entre mandataires d'une société mère et ses filiales

Le rapport de gestion doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieurs à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (code du commerce - art. L. 225-37-2 à L. 225-37-5).

Ce rapport est établi par le Commissaire aux Comptes et sera remis et lu à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Délégations

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Non concerné.

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2023

A l'occasion des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions suivantes :

Ordre du jour et résolutions de l'AGO :

- Ratification des entrées au sociétariat
- Ratification des démissions au sociétariat
- Approbation des comptes de l'exercice 2022 et quitus à la gérance ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires au compte
- Affectation du résultat de l'exercice 2022 et situation des capitaux propres ;
- Capital social au 31 décembre 2022 et valeur des parts sociales ;
- Distribution de dividendes ;
- Indemnités des administrateurs et administratrices ;
- Composition du conseil d'administration
- Point sur les perspectives d'évolution d'activité
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Restant à votre disposition pour tous renseignements, nous vous remercions de votre attention et vous invitons à statuer sur l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour le Conseil d'Administration,

Emily LECOURTOIS
Présidente

